



étanchéité parking financement

Par **fololarousse**, le **09/04/2014** à **15:04**

Je suis propriétaire d'un appartement dans une copropriété comportant 2 bâtiments séparés et un bâtiment à usage de boxe de garage sur lequel a été créé un parking utilisé par tous. Aujourd'hui nous devons faire la réfection de ce parking (bande de roulement et étanchéité). Sur 100 copropriétaires seulement 54 occupent un boxe de garage.

La question que je pose « à qui doit être imputé les travaux d'étanchéité de la dalle ? à l'ensemble des copropriétaires ou seulement aux personnes possédant un garage ?

Le Règlement de copropriété stipule ceci concernant les garages :

... Un bâtiment à usage de boxes de garage individuels, implanté au nord-ouest du terrain se desservant par une rampe d'accès et comprenant en sous-sol cinquante-quatre boxes.

Il est ici fait observer que l'utilisation superficielle de la dalle couvrant les boxes de garage constitue une partie commune générale que la copropriété pourra utiliser à telle fin que bon lui semblera (parkings, aire de jeux, etc..).

La copropriété sera responsable de tous dommages occasionnés à ladite dalle et aura à sa charge le revêtement superficiel de la dite dalle.

Vous est-il possible de m'apporter une réponse ou de me faire savoir sur quels textes je peux m'appuyer ? Sachant que cette opération d'étanchéité permettra à certain copropriétaire de mieux vendre et d'avoir un garage salubre.

Je vous remercie par avance.

Par **HOODIA**, le **10/04/2014** à **17:22**

Tout ceci est limpide d'après le RC la réfection de la dalle est à répartir sur la totalité des copros (100 à vous lire) et ceci en fonction des millièmes.